



MAYENNE
communauté

www.mayennecommunaute.fr

Service Communication
Tél. 02 43 30 21 36

Un territoire en mouvement !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 JUILLET 2021

MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE CE JOUR : CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES DE MAYENNE ET MAYENNE COMMUNAUTÉ

Suite aux dernières dispositions réglementaires (décret 2021-955 du 19.07.21) concernant la gestion de la crise sanitaire, et compte tenu des éléments dont nous disposons à ce jour, la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté ont pris les dispositions suivantes prenant effet ce 21 juillet 2021 (elles peuvent être modifiées selon les besoins, suivant la situation sanitaire des semaines à venir) :

- Service lecture publique :

1/ Les bibliothèques de proximité ne sont concernées ni par la jauge ni par le pass sanitaire dans la mesure où leur capacité d'accueil est inférieure à 50 personnes;

2/ Pour les médiathèques de Lassay et de Mayenne: ouverture avec instauration de la jauge de 49 personnes maximum (hors personnels mais enfants inclus);

- Musée du Château :

1/ Les accueils en individuels : application de la jauge de 49 personnes maximum en prenant en compte les accueils collectifs.

2/ Les accueils collectifs (ateliers famille/ escape game) concernent principalement des jeunes et des familles (groupes pré-construits). Il ne sera donc pas exigé de pass sanitaire pour le moment.

3/ Se pose la question du marché nocturne : nous reviendrons vers vous au plus vite à ce sujet.

- Stade de Mayenne :

Le stade restera en accès libre avec un panneau indiquant néanmoins la jauge de 50 personnes.

p1/2



MAYENNE
communauté

www.mayennecommunaute.fr

Service Communication
Tél. 02 43 30 21 36

Un territoire en mouvement !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 JUILLET 2021

MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE CE JOUR :

CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES DE MAYENNE ET MAYENNE COMMUNAUTÉ

- Gymnases de la Ville de Mayenne :

Les gymnases resteront ouverts en activité estivale : mise en place des jauges et contrôle du respect par les associations utilisatrices.

- La Vague :

Pour les cours individuels des enfants le matin, le principe de la jauge sera appliquée (pas de pass sanitaire). En revanche, le pass sanitaire est mis en place l'après-midi pour permettre l'accueil des centres de loisirs et l'ouverture public. La question pourra être réévaluée en fonction notamment de l'affluence.

- Marché des curiosités de Jublains :

Cet événement est exclu du champ d'application de l'article 47-1 - II -2° car il s'agit d'un événement commercial. Le pass sanitaire ne sera pas demandé.

La jauge de 49 personnes maximum sera mise en place pour l'accès au Forum des métiers d'art.

- La Cale :

Le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder à La Cale, qu'il s'y déroule une animation ou non.

p2/2

Contact

Sophie FAGUER

Collaboratrice de Cabinet
chargée de la communication des élu(e)s

sophie.faguer@mayennecommunaute.fr